

A.M.T., FF 747/3, procédure # 094, du 21 novembre 1703. [4 pièces – non numérotées]

§**CRIMETOOL**§ la grosse clef de la porte de ville (*on suppose – ou on veut nous laisser supposer*).

§**SOUND**§**NOISE**§ 2^e témoin pour le bruit du coup porté.

§**PORTIER2VILLE**§ horaire fermeture / taxe pour l'ouverture (*attention, ici tout est certainement biaisé pour incriminer le portier*).

§**FRET**§**CIRCULATION**§ le 1^{er} témoin au moins donne là l'image d'un véritable convoi : 4 charrettes l'une après l'autre. Il me faut maintenant vraiment envisager un *Bas-Fonds* sur les flux de circulation.

CARTOCRIME : à la porte du Château.

TIMELAPSE : ce 21 novembre 1703, vers 19h00.

n°1 / requête en plainte (21 novembre 1703)

À vous messieurs les capitouls de Toulouse,
Supplie humblement Anthoine Laporterie, fillastre et vallet de Jean Cachal méttayer de madame la présidente Daspe au Busca, disant que ce soir vingt-uniesme novembre, environ les sept h[e]ures, le supp[lian]t avec trois autre charretiers conduisant leurs charret[t]es, voulant sortir par la porte du Château, auroint trouvé le grand porta[i]l fermé. Et, aiant appellé le portier, il auroit reffusé d'ouvrir ladite porte qu'ils ne luy baillassent un sol chacun. Et le garçon du nommé Debats, chevrotier, pour qui le supp[lian]t et les autres charretiers venoint de charrier du vin estant venu et ayant dit audit portier qu'il le prioit d'ouvrir, que led[it] Debats respondoit de paie[r], icelluy portier auroit toujours persévéré à ne vouloit point ouvrir. Sur quoy led[it] supp[lian]t luy ayant dit pourquoy il ne vouloit pas ouvrir lorsqu'on luy respondoit de paie[r], ledit portier luy auroit répliqué en ces termes :

Feusses-tu plutôt pendeu. Et ensuite, d'une grosse clef qu'il tenoit, en auroit donné un gros coup sur la teste audit supp[lian]t, dont il reste grièvemant blessé et sanglent.

À ces causes et que les excès et entreprises dud[it] portier méritent une sévère répréhension, il vous plaira de vos grâces messieurs ordonner que du conteneu en la présante requête il en sera informé de vostre autorité pour, l'information faite et raportée, estre décerné contre led[it] portier tel décret que de raison. Et fairès bien.

[*sans signature aucune*]

[*souscription*] Soit enquis du conteneu en la présante requête ; ce 21^e 9^{bre} 1703.
Clausolles, cap[itou]l.

n°2 / billet d'assignation à venir déposer (23 novembre 1703)

n°3 / cahier d'inquisition (23 novembre 1703) [*les taxes éventuelles ne sont pas précisées*]

- 1^{er} témoin : **Pierre Ragou**, 45 ans, méttayer du sieur Teulières à sa méttairie de Montaudran, y logé. [*ne signe pas*]

« Et a dit que mercredy dernier et environ les sept heures du soir, venant de la ville avec sa charrette, accompagné du plaignant, d'Anthoine Marquet et son vallet qui conduisoient aussy leurs charret[t]es, l'un à la qu[e]ue de l'autre, estant en nombre de quatre. Et, estant arrivés à la porte du Château, le garçon de Debats, chevrotier, pour qui ils avoient char[r]ié du vin, dit au portier d'ouvrir le porta[i] pour que les charretiers qui venoient avec luy peussent sortir avec leurs charret[t]es, ce que le portier refusa de faire à moins qu'il ne luy donnât quatre sols pour ses peines. Et dans le temps que le vallet dud[it] Débats s'en feut pour quérir lesd[its] quatre sols, ledit portier, d'une grosse clef qu'il tenoit en ses mains, en donna un coup au plaignant sur la teste, duquel coup il le jetta à terre et le mit tout en sang. Après quoy s'estant retiré dans sa maison, le vallet dud[it] Debats seroit revenu et luy auroit baillé quatre sols, lesquels quatre sols reçus il ouvrit la première porte. Et, estant entre les deux portes, il faleut luy en donner tout autant pour ouvrir l'autre porte. Et plus n'a déposé ».

- 2^e témoin : **Antoine Marquet**, 40 ans, métayer du sieur Gasc à sa métairie de Montaudran, y logé. [*ne signe pas*]

« Et a dit que mercredi dernier et environ les sept heures du soir, le déposant, son vallet, le nommé Ragou et le plaignant venant de na ville conduisant chacun leur charrette, lorsqu'ils feurent à la porte, le portier refusa d'ouvrir la porte. Sur quoy le vallet de Debats, chevrotier, pour qui ils venoient de charrier du vin, ayant dit qu'il alloit chercher quatre sols, led[it] portier eust quelque dispute avec led[it] plaig[nan]t et entendit la voix dud[it] portier qui cria : *Avance-toy*, et à mesme temps il ouït un coup donné. Et, s'estant aproché, trouva led[it] plaig[nan]t couché à terre, blessé et sanglent de la teste, qui dit que led[it] portier luy avoit donné un coup de clef. Et ensuite le vallet dud[it] Debats estant venu, bailla une petite pièce aud[it] portier qui après l'avoir reçue ouvrit la première porte. Et lorsque le déposant et les deux autres feurent entre les deux portes, led[it] portier se fit encore donner quatre sols pour leur ouvrir la porte. Lequel portier accorda avoir donné led[it] coup de clef(s) audit plaignant ».

- 3^e témoin : **Vincens Peyrusse**, 24 ans, travailleur, valet d'Antoine Marquet métayer du sieur Gasc à sa métairie de Montaudran, (y logé ?). [*ne signe pas*]

« Et a dit savoir que mercredi dernier, environ les sept heures du soir, le déposant conduisant une charret[t]e de Ragou son maistre¹ à la suite de trois autres charret[t]es, quand ils feurent à la porte de l'entrée près le ravelin de la porte du Château, le portier refusa de leur ouvrir ; & ayant ouvert, le valet de Debatz bailla au portier quatre sols. Et pendant ce temps-là, led[it] portier eut quelques parolles avec le plaig[nan]t, lequel portier cria aud[it] plaignant de s'avancer de luy, à l'instant led[it] plaignant ayant aproché dud[it] portier, led[it] déposant ouÿt crier led[it] plaignant ; d'où ayant aproché, vit led[it] plaignant à terre senglant de la teste, qui dit que led[it] portier d'un coup de clef l'avoit blessé. Après quoi led[it] portier, pour qu'il ouvrit la porte qui va au fauxbourg, led[it] desp[osan]t & autres feurent obligés de lui donner quatre solz. Et plus n'a déposé ».

(suivent les réquisitions du procureur du roi et le décret de prise de corps laxé par les capitouls contre ledit portier, le 24 novembre – après avoir vu le verbal du chirurgien et médecin – pièce n°4)

¹ Incohérence car on sait que son maître est Marquet et non pas Ragou.

n°4 / verbal du chirurgien et du médecin (24 novembre 1703) [*est déjà dans corpus-corporis*]

Rapporté par nous, Jean-Joseph Courtial, con[seill]er et médecin ord[inai]re du roy, juré aux rapports en Toulouse, assisté de Gillis Comin, chirurgien, que ce jourd'huy vingt-quatre (sic) novembre mil sept-cent trois, nous aurions été requis de nous transporter au Busca, à l'extrémité du faubourg du Sausat, pour voir et visiter Antoine Laporterie, métayer de messire Daspe, président à mortier.

Lequel aiant visité, nous aurions vu une playe à la partie moyenne et supérieure du front vers le milieu du coronal, de la longueur de deux bons travers de doigt. Laquelle playe aiant sondé, nous aurions trouvé qu'elle pénétrait les tégumens et le muscle frontal jusqu'au péricrâne, avec contusion autour d'icelle.

Laquelle nous auroit paru avoir été faite par instrument contondant comme coup de bâton, coup de pierre ou semblables.

Et nous aurions gué que lad[ite] playe peut guérir dans quatorse à quinze jours, à moins d'accident.

Lesquels voulant prévenir, nous aurions prescrit au malade le repos, le régime et d'appliquer sur la playe un mondificatif avec l'emplâtre de bétonica.

En foy de quoy nous aurions signé et délivré le présent rapport pour servir et valoir ce que de raison ; à Toulouse le jour et an cy-dessus.

[*signé*] Courtial, médecin du roy – Comin.